#### République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

## **VOTE DUTAUX DETAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)** FISCALITÉ 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou <u>représentés</u>

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAÚDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M.

Daniel REQUIRAND.

M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette **Procurations** 

CUTANDA à M.Thibaut BARRAL.

M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC. **Excusés** 

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI. **Absents** 

Quorum: 16	Présents : 41	Votants: 44	Pour : 44 Contre : 0
			Abstention: 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B undecies et 1639A;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1°;

VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1 er janvier 2005 ;

VU la délibération n°2191 du conseil communautaire du 20 janvier 2020 se prononçant sur le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

CONSIDERANT que conformément à l'article 1636 B undecies susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixent librement le taux de TEOM au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est compétente en matière de gestion des déchets ménagers, qu'elle assure en direct la collecte en porte-à-porte des bio déchets et des ordures ménagères résiduelles et a confié au Syndicat Centre Hérault la collecte des emballages, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets,

CONSIDERANT que la bonne gestion budgétaire, l'optimisation continue des charges du service ainsi que la dynamique des bases foncières ont permis d'équilibrer le budget malgré une hausse des charges régulières d'environ 4 à 5 % par an,

CONSIDERANT que la pression financière accrue sur le volet traitement des déchets (environ 50% du budget) se confirme à plusieurs niveaux :

# Hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe prélevée par l'Etat par l'intermédiaire des douanes. Elle est due par toute personne qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute personne qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

Pour les installations du SCH, entre 2020 et 2025, la TGAP va augmenter de 25 €/T à 65 €/T, soit à tonnage constant, un surcoût de I M€/an.

A l'échelle de la CCVH, cette hausse est d'environ 500 K€/an à l'horizon 2025, soit une hausse de 21% des coûts de traitement (ou 9,5% du budget total).

## - Incertitude sur les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles

Le coût de traitement par enfouissement au niveau de l'ISDND de Soumont est aujourd'hui évalué à 98 €/T (coût aidé matrice de coût). Le site arrive en fin d'autorisation d'exploitation en 2022. Celui n'ayant pas été exploité sur sa totale capacité, le SCH en engagé les démarches administratives de prolongation pour une exploitation jusqu'au seuil de son dimensionnement. Néanmoins, si l'autorisation permettant la poursuite d'exploitation n'était délivrée et dans tous les cas, à l'issue de la période d'exploitation de cet équipement, la collectivité risque de subir des hausses significatives des coûts de traitement.

- Baisse régulière des recettes liées à la vente de matériaux et aux soutiens CITEO Depuis plusieurs années, le SCH constate une baisse de ses recettes liées à la vente des matériaux et aux soutiens de l'éco-organisme CITEO. Ainsi entre 2015 et 2019, ces recettes sont passées de 2,5 M€ à 2,3 M€/an. Cette baisse, associée à la hausse des dépenses, induit un effet ciseau à très court terme.

#### - Prévisions 2021

Dès 2021, la tension budgétaire au niveau du traitement est confirmée par le SCH :

- Des recettes prévisionnelles en baisse d'environ 9%
- Des dépenses prévisionnelles en hausse d'environ 6%, avec par exemple :
  - o TGAP:+340 K€
  - Surcoût ponctuel Extension consignes de tri : +100K€
  - Surcoût crise sanitaire: +50 K€

CONSIDERANT que le SCH prévoit ainsi une augmentation des contributions entre +10 et +12 %, soit pour la CCVH une augmentation entre 320 et 385 K€ (sur une contribution 2020 de 3,2M€), CONSIDERANT que par ailleurs, le deuxième poste budgétaire du service est lié aux salaires des équipes de collecte (1,649 M€ en 2020) ; les prévisions budgétaires 2021 tenant compte des

évolutions des carrières des agents prévoit une évolution de 3%, soit 1,699 M€,

**CONSIDERANT** aussi, que:

- pour intégrer l'évolution de la TGAP,
- pour tenir compte l'évolution des coûts de traitement dans les années à venir,
- pour tenir compte de la stagnation, voire la baisse des recettes et soutiens sur les activités de gestion des déchets ménagers,
- pour tenir de l'effet ciseau budgétaire,
- pour financer une partie de l'augmentation des charges liées principalement aux évolutions des coûts de traitement,

il est proposé d'ajuster le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021,

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux à court/moyen terme sur la gestion des déchets ménagers, il est proposé d'engager en parallèle avec le SCH, une étude d'optimisation technique et financière du service

CONSIDERANT qu'en effet, sans réduction drastique des charges de celui-ci, soit dans l'organisation, soit grâce à une forte baisse des déchets non valorisés, il ne sera pas possible de contenir la tension financière à venir,

# Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

Signé: Jean-François SOTO

#### DÉCIDE

## à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 à 17,61%.

Transmission au Représentant de l'État N° 2517 le 23 mars 2021 Publication le 23 mars 2021 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23 mars 2021 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2257-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes